

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 avril 2026

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 24 avril 2026

Secrétaire de séance : Francis WOHL

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 18

Présents : Cornelia ROTT, Aurélie HAUCK, Francis WOHL, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, David GIROLT, Lucie FRISON, Frédérique JUNKER, Frédéric WENDLING, Isabelle ROHMER, Fabien ROHE, Nicolas FISCHER, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT, Martin SCHEIDT, Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN.

Absents excusés : Françoise BRAUN, absente excusée, donne pouvoir à Michel LOM.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 3 abstentions (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN) et 16 voix pour,

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

2. FINANCES

2.1 BUDGET 2026 - APPROBATION CFU 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 994 856,80 €	1 226 501,81 €	966 896,96 €	271 509,75 €	1 498 011,56 €
Recettes	1 488 608,81 €	1 459 525,35 €	976 624,48 €	233 960,00 €	1 693 485,35 €
Résultats		233 023,54 €		- 37 549,75 €	195 473,79 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après présentation du CFU, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point et de valider le CFU 2025.

Il est ici précisé que la présentation du CFU a été proposée à l'ancien Maire qui a décliné cette proposition. Le CFU sera donc présenté par M. Francis MENRATH CDL du secteur.

Il est également précisé que l'ancien Maire, ordonnateur, ne participera pas au vote (article 2121-14 CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, et en l'absence de M. Michel LOM, ancien Maire et ordonnateur qui a quitté la séance au moment du vote, avec 10 voix pour et 7 abstentions, M. Michel LOM, ancien Maire, n'ayant pas participé au vote,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique CFU lequel peut se résumer comme repris ci-dessous ;

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisation
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 994 856,80 €	1 226 501,81 €	966 896,96 €	271 509,75 €	1 498 011,56 €
Recettes	1 488 608,81 €	1 459 525,35 €	976 624,48 €	233 960,00 €	1 693 485,35 €
Résultats		234 023,54 €		- 37 549,75 €	195 473,79 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.
- **PREND ACTE** des informations données,

2.2 BUDGET 2026 – Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 s'établissant comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total réalisés
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	
Dépenses	1 994 856,80 €	1 226 501,81 €	966 896,96 €	271 509,75 €	1 498 011,56 €
Recettes	1 488 608,81 €	1 459 525,35 €	976 624,48 €	233 960,00 €	1 693 485,35 €
Résultats		233 023,54 €		-37 549,75 €	195 473,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 023,54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	506 247,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	739 271,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-47 277,27
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-187 216,76
Besoin de financement F. = D. + E.	234 494,03
AFFECTATION = C. = G. + H.	739 271,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	234 494,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	504 777,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025

- en reportant – **47 277,27 €** sur le solde d'exécution reporté R 001 (investissement),
- en reportant **504 777,50 €** au R002 (fonctionnement),
- en affectant **234 494,03 €** au 1068,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 en reportant – **47 277,27 €** sur le solde d'exécution reporté R 001 (investissement), **504 777,50 €** au R002 (fonctionnement) et **234 494,03 €** au 1068,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

2.3 BUDGET 2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La commune de SEEBACH s'inscrit dans un début de mandat, marqué par la volonté de porter des projets d'investissement structurants afin d'améliorer les services et les équipements proposés aux habitants (AS SEEBACH, Salle des fêtes ...).

Toutefois ces perspectives doivent être appréhendées dans un contexte budgétaire contraint, caractérisé par des dotations de l'État qui stagnent, une diminution des possibilités de subventions, ainsi que la suppression de la taxe d'habitation, qui constituait une ressource fiscale importante pour la commune.

Par ailleurs, il est rappelé que les taux d'imposition, modifiés en 2021, se situent aujourd'hui à un niveau supérieur à la moyenne départementale. Avant cette évolution, les taux n'avaient pas été revus depuis 2011 et 2012, après une longue période de stabilité.

La principale ressource de la commune provient du produit de la taxe foncière bâtie 854 978 € (Taxe foncière bâtie et reversement coefficient correcteur).

Dans ce contexte, et afin de préserver l'équilibre entre financement des projets et pression fiscale, il est proposé, pour l'année 2026, de maintenir les taux au même niveau qu'en 2025.

- Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,

- Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
- Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'**unanimité**,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de maintenir les taux de 2025 en 2026 fixés comme suit :
 - Taxe Foncière (pour le bâti) : **30,52 %**,
 - Taxe Foncière (non bâti) : **59,89 %**,
 - Taxe d'Habitation : **19,61 %**,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **21,31 %**.
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

2.4 BUDGET 2026 - Adoption du Budget Primitif (BP) 2026 et tableau des subventions

Madame la Maire procède à l'information des membres du Conseil Municipal conformément à la législation en vigueur en exposant le Budget Primitif (BP) 2026. En application de la nomenclature M57 les documents ont été envoyés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal 12 jours avant la présente séance soit le 16 avril 2026.

Il est rappelé que le Budget Primitif est un document prévisionnel qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire votées pour l'année. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire.

Les montants inscrits au budget correspondent à des prévisions : ils ne représentent pas nécessairement les sommes qui seront effectivement dépensées. L'objectif est de réaliser des dépenses inférieures aux crédits votés, sans toutefois dépasser les montants autorisés.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le budget doit être voté en équilibre réel. Cela signifie que la section de fonctionnement, comprenant les dépenses et les recettes de fonctionnement, doit être équilibrée sans

recours à l'emprunt. La section d'investissement doit également être équilibrée, mais elle peut, quant à elle, être financée en partie par l'emprunt.

Enfin, le Budget Primitif peut être ajusté en cours d'exercice au moyen d'un budget supplémentaire ou d'une ou plusieurs décisions modificatives.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 985 938,60	1 481 161,10
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	504 777,50
TOTAL de la section de fonctionnement	1 985 938,60	1 985 938,60
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget y compris 1068	746 006,83	980 500,86
Restes à réaliser de l'exercice précédent	187 216,76	0
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-47 277,27	0
TOTAL de la section d'investissement	980 500,86	980 500,86
TOTAL du budget	2 966 439,46	2 966 439,46

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026
011	Charges à caractère général	398 926,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	621 443,00
014	Atténuations de produits	165 000,00
65	Autres charges de gestion courante	307 762,77

TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 493 131,77
66	Charges financières	15 300,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciation	9 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		24 800,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 517 931,77
023	Virement à la section d'investissement	451 129,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	16 877,83
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEM		468 006,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUM		1 985 938,60

Pour répondre aux interrogations de M. LOM concernant l'augmentation des chapitres 012 (Charges de personnel et frais assimilés) et 65 (Autres charges de gestion courante), Mme la Maire informe le conseil municipal de la situation de M. Jérôme CHAPELLE comme suit afin de transmettre une information complète et en toute transparence, et étant donné l'impact du dossier sur les deniers de la commune : . M. CHAPELLE travaille pour la commune de SEEBACH depuis 2010 en tant qu'adjoint technique principal. En 2020, alors qu'il était en arrêt maladie, le Maire a engagé une procédure disciplinaire contre lui en raison de plusieurs reproches liés principalement à des problèmes d'alcool et à son comportement. Le conseil de discipline avait demandé des éléments complémentaires avant de rendre son avis, mais le Maire n'a pas attendu cet avis et a directement prononcé, le 26 juillet 2021, une sanction lourde : une exclusion temporaire de fonctions de deux ans.

M. CHAPELLE a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, qui lui a donné raison en annulant la sanction et en ordonnant sa réintégration ainsi que la reconstitution de sa carrière. La commune de SEEBACH a alors fait appel de ce jugement.

La Cour Administrative d'Appel de NANCY conclut elle aussi que la sanction était disproportionnée et entachée d'une erreur d'appréciation. **Elle confirme ainsi l'annulation décidée par le Tribunal Administratif.**

La Cour Administrative d'Appel confirme le 06 juin 2024 l'annulation de la sanction d'exclusion de 2 ans et ordonne l'exécution immédiate du jugement de 2023 :

La commune doit procéder à la réintégration de M. Chapelle dans un délai de 1 mois. sous peine d'une astreinte de 50 € par jour de retard
Elle doit reconstituer sa carrière (avancement d'échelon, ancienneté...) Dans un délai de 4 mois sous peine d'une astreinte de 50 € par jour de retard.
Régulariser les cotisations patronales et sociales pour ses droits à la retraite.
La commune doit verser 1750€ en exécution du jugement du tribunal administratif de Strasbourg et 2 500 € en exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel à M. Chapelle au titre des frais exposés (article L. 761-1) assorties des intérêts au taux légal. Ces frais ont été réglés avant 2026, et les intérêts de retard ont été payés en 2026 (pour un total de 379,35 euros).

La commune doit transmettre à la Cour les justificatifs des mesures prises pour exécuter l'arrêt.

M. Chapelle conserve la possibilité de présenter une demande distincte pour obtenir réparation de ses préjudices causés par l'illégalité de la sanction. Il peut également tenter d'engager la responsabilité de la commune pour ne pas l'avoir réintégré dans les délais prescrits par la Cour Administrative d'Appel.

En résumé : La justice ordonne la réintégration totale et immédiate de l'agent, ce que M. LOM, en sa qualité de Maire n'a pas fait, ce faisant, il a exposé la commune aux risques suivants :

- Le paiement de ses arriérés de salaire : soit environ 39 000 € pour les 2 ans de suspension (47 278,08 € sollicité par Monsieur CHAPELLE, qui a introduit un recours indemnitaire devant le TA de STRASBOURG) et environ 55 000 € pour la période du 01 août 2023 à sa réintégration effective.
- Une indemnité de 3 203 € liée à la surfiscalité et un préjudice moral de 15 000 € demandé par Me DREYER, conseil de M. CHAPELLE,
- Une astreinte prononcée par la Cour Administrative d'Appel soit 50€/ jour au titre de l'inexécution totale de l'article 2 de l'arrêté du 06 juin 2024 (délai de 1 mois soit à compter du 06 juillet 2024) et de l'inexécution totale de l'article 3 de l'arrêté du 06 juin 2024 (dans un délai de 4 mois soit 06 octobre 2024). Soit au total et à ce jour un risque d'environ 62100 € d'astreintes liées à la décision de l'ancien Maire M. LOM de ne pas pleinement exécuter les décisions de justices devenues définitives.

M. LOM était informé de la gravité de la situation, ce dernier n'a pas souhaité réintégrer M. CHAPELLE avant les élections municipales.

RECETTES		BP 2026
013	Atténuations de charges	1 500,00
70	Produits et services, domaines et ventes diverses	16 940,00
73	Impôts et taxes	61 072,00
731	Fiscalité locale	1 046 644,00
74	Dotations et participations	286 675,00
75	Autres charges de gestion courante	66 226,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 479 057,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 479 057,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sec	2 104,10
R00	RESULTATS REPORTES OU ANTICIPES	504 777,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 985 938,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	47 618,64	25 000,00
20	Subventions d'équipement versées	0	42 000,00
21	Immobilisations corporelles	66 303,12	604 902,73
23	Immobilisations en cours	0	0
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		113 921,76	671 902,73
13	Subventions d'investissement	73 295,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	72 000,00
27	Autres immobilisations financières	0	0
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		73 295,00	72 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		187 216,76	743 902,73
04	Opérations d'ordre entre sections	0	2 104,10
04	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			2 104,10
TOTAL DEPENSES			746 006,83
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			-47 277,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (inclus RAR)			980 500,86

RECETTES		RAR 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	0	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
TOTAL DE RECETTES D'EQUIPEMENT		0	250 000,00
10	Dotations, fonds divers, concou	0	28 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	234 494,03
165	Dépôts et cautionnements reçu	0	0
27	Autres immobilisations financiè	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		0	262 494,03
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		0	512 494,03
021	Virement à la section de fonctionnement	0	451 129,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	0	16 877,83
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			468 006,83

SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 00		0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		980 500,86

Concernant la section d'investissement, il est précisé que les sommes provisionnées sont destinées aux travaux relatifs au chemin du cimetière protestant ainsi qu'au complexe sportif de football.

Il est par ailleurs rappelé que les structures provisoires de type algécos seront retirées à compter du mois d'août 2026, le contrat de location arrivant à échéance sans possibilité de renouvellement. Le club ne disposera plus à cette date ni de vestiaire ni de club-house.

Aucun nouveau marché public ni aucune démarche concernant le dépôt d'un permis de construire n'ont été accomplis à ce jour. En conséquence une solution intermédiaire devra être trouvée en attendant la mise en place d'une procédure pour doter le club de football d'installations définitives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, 16 votes pour et 3 votes contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN),

- **ADOpte** le Budget Primitif (BP) 2026,
- **ADOpte** le tableau des subventions,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 TABLEAU DES EFFECTIFS : Mise à jour

La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire conformément aux articles L. 2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce tableau des effectifs doit ensuite rester annexé au Budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 18 septembre 2025,

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le tableau mis à jour se présente comme suit :

SERVICE (facultatif)	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative						
Secrétariat	Secrétaire Général	Attaché territorial (A)	Non	Titulaire	Non	35 h
Secrétariat	Comptable	Adjoint administratif (C) à rédacteur principal (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Secrétariat	Etat Civil	adjoint administratif (C) à Rédacteur principal (B) à attaché territorial (A)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Secrétariat	Chargé de communication	Adjoint administratif (C) à rédacteur principal (B)	Oui	Contractuel	Non	21,81 h
Filière technique						
Services techniques Ecole	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe	Oui	Contractuel	Non	28 h
Services techniques Ecole	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe	Oui	Titulaire	Non	28,27 h
Services techniques	Accompagnatrice	ATSEM principal de	Oui	Titulaire	Non	6,72/35°

Ecole	d'enfants	2ème classe à 1ère classe				
Services techniques	Gestionnaire concepteur paysagiste Espaces verts et services techniques Responsable des services techniques	Chargé de mission	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	responsable bâtiments, voirie et réseaux	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Services techniques	Agent d'entretien	Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C)	Oui	Titulaire	Non	25 h
Services techniques	Agent d'entretien	Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C)	Oui	Titulaire	Non	25 h

Il est ici indiqué que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau tel qu'il a été présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs tel que présenté en séance comme suit à compter du 29 avril 2026,

SERVICE (facultatif)	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative						
Secrétariat	Secrétaire Général	Attaché territorial (A)	Non	Titulaire	Non	35 h
Secrétariat	Comptable	Adjoint administratif (C) à rédacteur principal (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Secrétariat	Etat Civil	adjoint administratif (C) à Rédacteur principal (B) à attaché territorial (A)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Secrétariat	Chargé de communication	Adjoint administratif (C) à rédacteur principal (B)	Oui	Contractuel	Non	20 h
Filière technique						
Services techniques Ecole	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe	Oui	Contractuel	Non	28 h
Services techniques Ecole	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe	Oui	Titulaire	Non	21,81 h
Services techniques Ecole	Accompagnatrice d'enfants	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe	Oui	Titulaire	Non	6,72/35°

Services techniques	Gestionnaire concepteur paysagiste Espaces verts et services techniques Responsable des services techniques	Chargé de mission	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	responsable bâtiments, voirie et réseaux	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Titulaire	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	Agent technique polyvalent pour l'entretien des voiries et des espaces verts	Agent de maîtrise territorial (C) à technicien territorial (B)	Oui	Contractuel	Non	35 h
Services techniques	Agent d'entretien	Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C)	Oui	Titulaire	Non	25 h
Services techniques	Agent d'entretien	Agent de maîtrise territorial (C) à adjoint technique territorial (C)	Oui	Titulaire	Non	25 h

- **ABROGE** toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SEEBACH,
- **CONFIRME** que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1 ALSACE MARCHES PUBLICS : Renouvellement de la convention d'adhésion

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- Partager les expériences entre acheteurs membres,
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres

contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte d'utilisation,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

4.2 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026,

La loi n° 2025-4444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

La durée de mandat des conseillers municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE (article R7 du Code Electoral).

En cas de présence de deux listes au Conseil Municipal ce qui est le cas à SEEBACH, la CCLE se composera de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

Les trois conseillers municipaux pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau sont :

- Lucie FRISON,
- Frédérique JUNKER,
- Frédéric WENDLING,

Il convient de rajouter comme membres suppléants :

- Isabelle KNAEBEL,
- Fabien ROHE,
- Nicolas FISCHER.

Les 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau sont :

- Françoise BRAUN,
- Michel LOM.

Il convient de rajouter comme membres suppléants :

- Mathieu STEINMANN.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Séance close à 20h55

Affiché à SEEBACH, le 29 mai 2026

La Maire

Cornelia ROTT



Le secrétaire de séance

Francis WOHL

